

Communiqué de presse du 27 mai 2013

Décret « sunshine » : une fausse transparence

Le SMG dénonce l'opacité maintenue, par le décret du 22 mai 2013, sur les liens entre les firmes et les acteurs de santé (1)

La loi dite de « sécurité du médicament » votée suite au scandale sanitaire du Médiateur^o (2) prévoyait que l'ensemble des conventions conclues entre les firmes et les acteurs de santé soient connues.

Certes, le décret qui vient d'être publié prévoit l'obligation de déclaration des « cadeaux » faits par les firmes aux acteurs de santé, mais à partir de la somme de 10 euros. Cette déclaration doit être faite sur un site Internet unique et public ; les modalités de consultation de ce site, qui doivent être précisées ultérieurement par arrêté, seront déterminantes pour assurer une véritable transparence sur ces cadeaux. Par ailleurs le montage "d'associations écran" risque d'être une façon de contourner la loi en dissimulant les personnes physiques réellement bénéficiaires.

Mais surtout, ce décret laisse persister un problème majeur : il exclut de l'obligation de publication sur ce site les contrats qui donnent lieu à facturation. Un leader d'opinion, un « expert » pourront donc continuer à être rémunérés par un laboratoire dans les conditions actuelles d'opacité qui ont permis, entre autres, le scandale sanitaire du Médiateur^o.

Si le gouvernement veut réellement mettre un terme aux scandales sanitaires, il doit produire un véritable décret de transparence.

Celui-ci doit exiger la déclaration au premier euro de tous les avantages et rémunérations offerts par les firmes aux soignants et rendre celle-ci consultable, bénéficiaire par bénéficiaire, sur un site Internet unique et publiquement accessible.

1) Le SMG, membre du Collectif Europe et médicament, renvoie à l'analyse détaillée faite dans son communiqué de presse co-signé avec le Formindep :

<http://www.formindep.org/Decret-sur-la-transparence-en.html>

2) Rappelons que la revue *Pratiques, les cahiers de la médecine utopique*, avait, dès 1977, dénoncé le médiateur comme une amphétamine et appelé à ne pas le prescrire :

<http://pratiques.fr/MEDIATOR-33-ans-pour-que-les.html>

Contacts :

Marie Kayser : 06 86 55 80 02

Didier Ménard : 06 07 16 57 78